

**ARRÊTÉ DE VOIRIE 2026 / 017**  
**PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**(VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC)**  
**LES MARMITES DE LALIA - M. SOUNKAROU SISSOKO**  
**DU JEUDI 05 FEVRIER 2026 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2026 INCLUS**  
**TOUS LES JEUDIS - DE 18H00 A 23H00**  
**EMPLACEMENT : PARKING DE LA VILLA OU PARKING DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le maire de la commune de Villabé,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants et L.2213-1 et suivants,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2111-14 et L.2132-1,

**VU** le code de la route notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière notamment l'article L.113-1 et suivants, L.116-1 et suivants, R.113-1 et suivants et R.116-1 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2017 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

**VU** la demande d'autorisation de stationner un camion de vente de plats cuisinés traiteur achats ventes boissons organisation événements alimentaire générale à emporter tous les jeudis de la semaine, de 18h00 à 23h00 sur le domaine public de la commune de Villabé, formulée le 04/01/2026 par monsieur Sounkarou SISSOKO, gérant de la société LES MARMITES DE LALIA, domiciliée 16, rue du Stade à Saintry-sur-Seine (91250),

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'occupation privative du domaine public aux fins notamment de garantir la sécurité des utilisateurs et des usagers et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** La société LES MARMITES DE LALIA, ayant pour gérant monsieur Sounkarou SISSOKO domiciliée 16, rue du Stade à Saintry-sur-Seine (91250), n° SIREN 912 161 353 R.C.S. Evry enregistrée le 06/04/2022, est autorisée à vendre les plats cuisinés traiteur achats ventes boissons organisation événements alimentaire générale à emporter de son commerce sur le domaine public de la commune de Villabé, à savoir le parking de la Villa situé 1, route de Villoison à Villabé (91100) ou le parking de la Maison des associations situé Chemin d'Ambreville à Villabé (91100) (voir plans annexés), à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des articles suivants.  
Il est expressément entendu qu'il pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule immatriculé GA-420-ZP et son matériel.

- ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée avec fourniture des fluides (électricité) par la commune, tous les jeudis, de 18h00 à 23h00, **à compter du jeudi 05 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus**, à titre précaire et est révoquée en cas d'infraction aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique. Elle peut faire l'objet d'un **renouvellement express sur demande écrite 1 mois avant la fin du contrat**.
- ARTICLE 3** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire journalier de 15 € (quinze euros) comprenant la fourniture des fluides par la commune conformément à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 et payable mensuellement à terme échu dès réception de la facture.
- ARTICLE 4** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.
- ARTICLE 5** Le directeur général des services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Villabé, le 30 JAN. 2026

Karl DIRAT

Le Maire,  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart,  
Vice-Président du SMOYS.



« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- date de sa publicité.

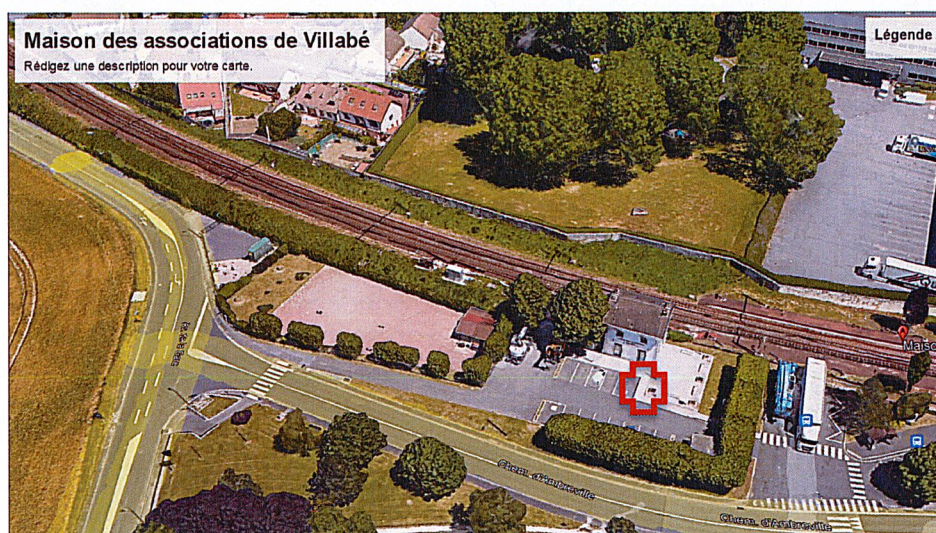
Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai. »

- le stationnement est interdit au niveau des entrées pour des raisons de sécurité ;
- stationnements possibles du camion de sandwiches en fonction du nombre de participants lors des manifestations communales ou associatives :
  - o stationnement possible au niveau des places réservées (1) ;
  - o stationnement au niveau de l'allée (2) ;
  - o stationnement impossible si beaucoup de participants sur décision de monsieur le maire (*exemple : vœux du maire à la population...*).

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À MONSIEUR LE MAIRE :  
MAIRIE DE VILLABÉ • 34 BIS, AVENUE DU 8-MAI-1945 • 91100 VILLABÉ  
TÉL. : 01 69 11 19 75 • [CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR](mailto:CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR) • [WWW.VILLABE.FR](http://WWW.VILLABE.FR)



La maison des associations de la commune de Villabé sise Chemin d'Ambreville  
Parcelles cadastrées section AD numéros 21 et 63



Stationnement du camion food-truck « LES MARMITES DE LALIA ».